



## Traité Maasserot

### Michna 2 - Chapitre 4

תִּינוּקוֹת שֶׁטָּמְנוּ תְּאֵנִים לְשַׁבָּת, וְשָׁכְחוּ לְעֲשׂוֹן,  
לֹא יֹאכְלוּ לְמוֹצָאֵי שַׁבָּת עַד שְׂיַעֲשְׂרוּ.  
כְּלָלֶת שַׁבָּת,  
בֵּית שְׁמַאי פּוֹטְרִין,  
וּבֵית הֵלֵל מְחִיבִין.  
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:  
אִם הִלּוּקֵט אֶת הַכֹּלְכֵלָה לְשֶׁלַח לְחֵבְרוֹ,  
לֹא יֹאכֵל עַד שְׂיַעֲשֶׂר:

Si des enfants ont enfoui des figues le Chabbat et qu'ils ont oublié d'en prélever la dîme, on n'a pas le droit d'en manger à la fin de Chabbat avant d'avoir prélevé les dîmes. Un panier de fruits pour Chabbat, selon Beth Chamaï, ils sont exempts et selon Beth Hillel, ils y sont soumis. Rabbi Yehouda dit : même s'il a mis les fruits qu'il a cueillis dans un panier qu'il veut envoyer à son prochain, celui-là ne peut pas en manger avant d'avoir prélevé les dîmes.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)